

PREREQUIS : ETRE REPRESENTANT DU PERSONNEL

DUREE DE LA FORMATION : 1 A 2 JOURS

OBJECTIFS :

Depuis le 1er juillet 2012, et quel que soit l'effectif de l'entreprise, tout employeur à la nouvelle obligation de nommer un responsable sécurité dans son entreprise.

Cette obligation est posée par l'article L 4644-1 du code du travail.

1. LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- La fiche d'entreprise
- Le registre d'établissement et documents annexes
- Le document unique
- Le plan annuel de prévention
- Le règlement intérieur

2. IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX RISQUES DANS L'ENTREPRISE

- L'incendie
- Circulation dans l'entreprise et en mission
- Manutention manuelle et mécanique
- Travail sur écran
- Les produits chimiques et déchets
- Les chutes de plain-pied et de hauteur
- Les risques psycho sociaux

3. LES PRINCIPES GENERAUX DE LA PREVENTION ET LEUR MISE EN ŒUVRE

- Amélioration des conditions de travail, protection collective, protection individuelle.
- Définitions : de l'accident, de l'incident, de l'anomalie.

4. ANALYSE A PRIORI DES RISQUES

- Les indicateurs de l'entreprise (taux de fréquence, taux de gravité, taux de maîtrise)
- La fiche de tâche
- La fiche de poste
- L'accident du travail
- La maladie professionnelle
- La pénibilité

5. ANALYSE A POSTERIORI DES RISQUES

- Les méthodes d'analyse des causes d'accidents.